



Gérer, recycler et valoriser les déchets

## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL du lundi 28 septembre 2020

L'An deux mil vingt le lundi 28 septembre à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 21 septembre 2020 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la Présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Cédric LESEINE, Jean-Paul MOSNY, Eric CANTAREL, Philippe LAPORTE, Jean-Paul BONVOISIN, Nathalie DUTRIAUX, Louis Marie SAOUT, Jean-, Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Jean-Pierre MEUDEC, Virginie BRINJEAN, Jean-Claude COCHET, Loïc LE DIEU DE VILLE, Olivia LESEIGNEUR, Jacqueline MOERMAN, Eric PIOT titulaires, Yves LEMAITRE, Xavier KERSUAL, Guillaume CHATELOT, Annick FOURNIER, Manuel CENDRIER, délégués suppléants.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Franck GRASSELER, Erwan DUFAY titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):

Yannick PONCE, BOUILLAND-CHAUVEAU Michelle, titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Hocine OUMARI, Jean-Bernard BLONDIN, Analia HALLER Armando OURSEL titulaires.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (Pontcarré) :

André LEFRANCOIS, titulaire.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Dominique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Christian TIENNOT, Marie-Laure MORELLI, Laurent GAUTIER, Patrick VORDONIS, Suzanne BARNET, Alain GREEN titulaires et Christine FLECK suppléantes.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB):

Sylvain CALDONNAZO, Stéphane ROBERT, Claudine BOUZONIE, François MORATILLE, Michèle BENECH, Dominique RODRIGUEZ, Phillipe LOUISE DIT MAUGER, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude COCQUELET, Etienne LEROY, Nathalie ROBAEYS, Hugues MARCELOT, Laurence BARBAUX, titulaires et Jonathan HASTE, Sébastien GATEAU, Josiane TROTTIER, Jacques PLANQUETTE, Régis THAUVIN suppléants.

**Pouvoirs :**

- de M. Groslevin à Mme Moerman (CCBRC),
- de Mme. Casier à M. Cantarel (CCVBRC),
- de M. Gandrille à M. Becquart (CAPVM),
- de Mme Phongprix à M. Tabuy (CAPVM).

**Absents non représentés :**

- Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB): Francis Gisselmann (excusé) et Jean-Rémi Bertrand.
- Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire: Denis Thouvenot.
- Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB): Patrice Legrand, (excusé), Géraldine Mirat (excusée)n David Vicente (excusé), Marc Tétard, Arnaud Fabre (excusé), Ludovic Pouillot, Maurice Blanchard (excusé) et Jean-Claude Devaux.

---

Le quorum atteint, l'organe délibérant peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance: Michèle Benech.

Avant de commencer l'ordre du jour, le Président informe l'Assemblée que cette réunion a un caractère particulier car il s'agit de la dernière réunion qu'il préside avec Madame Kunsch, la directrice générale des services. Marie-Hélène Kunsch part pour suivre un nouveau projet de vie.

En s'adressant à Madame Kunsch, il la remercie pour sa collaboration complice et son formidable travail. Il se fait le porte-parole de toutes les personnes qui ont travaillé avec elle tant le personnel avec qui, il partage leur émotion, que les élus qu'elle a accompagnés pour défendre les intérêts du SIETOM.

Le Président lui renouvelle toute sa gratitude et lui souhaite le meilleur pour la suite puis sur son invitation, l'Assemblée applaudit Mme Kunsch.

Madame Kunsch prend la parole et remercie Monsieur le Président. Elle explique que les années passées au SIETOM auront été exceptionnelles. Elle en gardera le souvenir d'une richesse humaine, de la consistance des dossiers menés et d'une excellente entente avec le Président. Sans oublier la très forte cohésion de l'équipe sur le plan opérationnel.

Il y a eu le plan de redressement financier qui a bien abouti et permis d'enregistrer des recettes exceptionnelles importantes, des économies sur les charges par rapport aux arbitrages pris sur les installations, l'extinction des contentieux avec le constructeur de l'UVOM et la refonte de l'organigramme conduite de concert avec toutes les parties prenantes.

Madame Kunsch exprime un bilan de carrière très positif et conclut en remerciant vivement tous les agents ainsi que les élus pour leur confiance en leur souhaitant le meilleur pour la suite.

## **1. Indemnité assurancielle relative à l'incendie de l'UVOM**

Suite à l'incendie qui a ravagé l'UVOM le 9 janvier 2019, un protocole transactionnel doit être signé entre les parties SIETOM, GENERIS et AXA.

Une synthèse du dossier est présentée à l'Assemblée :

- Focus sur l'histoire :
  - Génériss était titulaire des lots 1 (exploitation) et 3 (traitement des déchets ménagers) du marché pour l'exploitation de l'UVOM depuis le 21 octobre 2016 pour une durée de 4 ans),
  - Arrêt de l'UVOM pour passage en quai de transfert opéré le mois suivant en vue de la programmation de travaux pour une meilleure performance environnementale et économique de l'installation
  - L'incendie est survenu le 9 janvier 2019, soit environ deux semaines avant la réception des travaux d'amélioration.
- Les dommages subis par l'incendie survenu le 9 janvier 2019,
- L'activation des deux polices d'assurances souscrites : une première assurance « dommages aux biens, responsabilités, pertes financières consécutives et frais et pertes annexe » souscrite par Generis et une seconde « tous risques chantiers » souscrites par le SIETOM dans le cadre de la programmation des travaux,
- Les missions confiées à deux bureaux d'études pour valoriser la reconstruction de l'installation à l'identique afin de déterminer le montant de l'indemnité à verser au SIETOM,
- Les négociations.

Le protocole (projet joint à la note de synthèse adressée aux délégués) :

- Fixe le montant dû par GENERIS et les Assureurs au titre des conséquences matérielles et immatérielles, directes et/ou indirectes, de toutes natures des faits visés au préambule du protocole, ainsi que les modalités de règlement de cette somme,
- Détermine les conditions dans lesquelles les parties entendent prévenir tout contentieux concernant cette indemnité.

Après de longues négociations, de très nombreuses concessions ont été acceptées par AXA au profit du SIETOM. Ce qui a enfin conduit à une proposition indemnitaire de 13,5 millions d'euros tout en laissant au SIETOM la liberté de reconstruire, à l'identique ou non, son unité de traitement des ordures ménagères.

Cette somme globale forfaitaire de 13 500 000 € détaillée devant l'Assemblée inclut le montant de l'indemnité TRC (563 269 €). De cette dernière est déjà déduite la somme de 368 324,00 € à reverser à la société Eggersmann, titulaire du lot portant sur le retourneur de compost, au titre des entreprises intervenant sur le site.

Enfin, la somme de 13 500 000,00 € devra être versée au SIETOM en janvier 2021, au plus tard.

Monsieur le Président confirme que ce dossier a été très compliqué mais mené avec ténacité. Il remercie toute l'équipe qui a travaillé sur ce dossier. Une fois l'indemnité perçue il faudra réfléchir sur la reconstruction avec la nouvelle réglementation.

- Monsieur Grasseler demande si les causes de l'incendie sont connues ?  
- Monsieur le Président répond que malheureusement, on ne sait pas. Aucune ordure ménagère sur place, aucun moteur en marche, rien sur place ne pouvait déclencher un incendie. Les dégâts ont été considérables.

- Monsieur Grasseler demande, puisque l'incendie accidentel n'a pas été écarté, les experts des assurances ont-ils émis des préconisations pour la reconstruction ?

- Monsieur le Président répond que la question de la sécurité-incendie a été travaillée avec les pompiers présents aux réunions avec les assureurs. Effectivement cela risque d'augmenter le coût de la reconstruction mais du point de vue assurantiel, c'est très compliqué car il s'agit de dispositifs que les assurances ne veulent pas couvrir.

- Madame Kunsch explique que dans le cadre de la demande de permis pour la reconstruction, le renforcement du volet sécurité-incendie a été vu en concertation avec le SDIS et la DRIEE.

En réponse à une nouvelle question, Monsieur le Président répond que l'indemnité devrait suffire à la reconstruction mais que cela dépendra des appels d'offres.

La reconstruction dépend aussi des nouvelles lois notamment sur l'organique. Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il participera à la réunion de la Fédération Nationale des Collectivités de Compostage en novembre. C'est une association de collectivités qui défend la filière du compostage sur ordures ménagères et les nouvelles lois y seront discutées.

*Entendu l'exposé,*

*Le Comité syndical **AUTORISE** le Président à signer le protocole avec les parties concernées.*

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **2. Election des membres de la Commission d'appel d'offres**

Conformément au code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres est composée de six membres. Elle est présidée de droit par le Président ou son représentant. Les cinq autres membres et leurs suppléants sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

*Le Comité syndical, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret*

- **DESIGNE** comme suit les membres de la Commission d'Appel d'Offres :

| <b>Titulaires</b>             | <b>suppléants</b>            |
|-------------------------------|------------------------------|
| - <b>Dominique BENOIT</b>     | - <b>Christine FLECK</b>     |
| - <b>Dominique BECQUART</b>   | - <b>Claudine BOUZONIE</b>   |
| - <b>Jean-Bernard BLONDIN</b> | - <b>Franck GRASSELER</b>    |
| - <b>Patrick VORDONIS</b>     | - <b>Jean-Paul BONVOISIN</b> |
| - <b>Jean-Claude OMNES</b>    | - <b>Marie-Laure MORELLI</b> |

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Président annonce qu'il ne prendra pas la Présidence de la CAO et qu'il la délèguera à M. Laurent Gautier, 3<sup>ème</sup> Vice-président.

### 3. Etablissement des Commissions

Conformément aux articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité syndical,

*Sur Proposition du Président,*

Le Comité syndical **DÉCIDE** la création des commissions suivantes :

- i. Commission des Finances,
- ii. Commission de l'Information et de la Communication,
- iii. Commission de la Collecte des déchets,
- iv. Commission du Traitement des déchets,
- v. Commission Déchetteries,
- vi. Commission de Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA),
- vii. Commission consultative des services publics locaux.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### 4. Elections des membres des Commissions

Suite au point précédent, les élections des membres des commissions créées se déroulent dans les mêmes conditions que pour celles de la CAO.

*Considérant* que les vice-présidents qui ne seront pas élus membres de ces commissions (hors CAO) seront invités à chaque réunion desdites commissions,

*Après appel à candidatures*, pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Le Comité syndical après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, **DESIGNE** au sein des commissions suivantes:

i. Commission des Finances :

- M. Christian Coquelet, M. Louis Marie Saout, M. Jonathan Chaumont et Mme Josiane Trottier.

ii. Commission de l'Information et de la Communication :

- M. Alain Green, M. Jean-Claude Omnès, M. Christian Coquelet, Mme Jacqueline Moerman,
- M. Dominique Benoit et M. Jean-Claude Cocquelet.

iii. Commission de la Collecte des déchets :

- Mme Josiane Trottier, Mme Laurence Barbaux
- M. Patrick Vordonis, M. Gilles Groslevin, M. Jean-Claude Cocquelet, et M. Alain Green.

iv. Commission du Traitement des déchets :

- Mme Michèle Benech, Mme Jacqueline Moerman, Mme Josiane Trottier,
- M. Gilles Groslevin, M. Franck Grasseler, M. Hugues Marcelot.

v. Commission Déchetteries :

- Mme Christine Fleck, Mme Michèle Benech, Mme Josiane Trottier, Mme Claudine Bouzonie,
- M. Jean-Paul Bonvoisin, M. Jean-Claude Omnès, M. Patrick Vordonis, M. Gérard Tabuy,
- M. Jean-Claude Cochet, M. Jean-Bernard Blondin et M. Louis Marie Saout.

vii. Commission de Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) :

- Mme Olivia Leseigneur, M. Serge Fonseca, M. Erwan Dufaÿ, M. Hocine Oumari,
- M. François Moratille et M. Alain Green.

viii. Commission consultative des services publics locaux.

- M. Gérard Tabuy, M. Serge Fonseca et Mme Jacqueline Moerman.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 5. Election d'un représentant des élus au sein du CNAS

Dans le cadre du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) la désignation d'un délégué (élu) représentant le syndicat auprès du CNAS est nécessaire.

Son rôle conjugué avec celui du délégué représentant les agents sera entre autres, de donner un avis sur les orientations de l'association et d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS.

Après appel à candidature,

Le Comité syndical, **DÉSIGNE** Mme Marie-Paule Devauchelle pour représenter le SIETOM au sein du C.N.A.S.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 6. Renouvellement des adhésions aux organismes extérieurs et élections des délégués pour représenter le SIETOM

Pour ses intérêts, le SIETOM, il est proposé de renouveler les adhésions aux associations suivantes :

- **L' O.R.D.I.F.** (l'Observatoire Régional des Déchets de l'Île de France)
- **La F.N.C.C.** (Fédération Nationale des Collectivités de compostage)
- **Le GEDEM 77** (Gestionnaire public des déchets ménagers)
- **AMORCE** (l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des réseaux de chaleur, de l'énergie, et des déchets)
- **ID77** (Ingénierie départementale de Seine-et-Marne).

Le Comité syndical,

- **DÉCIDE** de renouveler les adhésions aux organismes ci-dessus et de verser les cotisations annuelles correspondantes,
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte à intervenir en relation avec ces adhésions,
- **DESIGNE** pour représenter le syndicat auprès de ces organismes :

| Organisme         | Titulaire                                     | Suppléant                                      |
|-------------------|---|--|
| <b>O.R.D.I.F.</b> | M. Laurent GAUTIER                            | Mme Michèle BENECH                             |
| <b>F.N.C.C.</b>   | M. Dominique RODRIGUEZ<br>M. Dominique BENOIT | M. Jean-Paul BONVOISIN<br>M. Jean-Claude OMNES |
| <b>GEDEM 77</b>   | M. Dominique BECQUART                         | M. Jean-Claude OMNES                           |
| <b>AMORCE</b>     | M. Dominique RODRIGUEZ                        | M. Hocine OUMARI                               |
| <b>ID77</b>       | M. Franck GRASSELER                           |  |

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 7. Désignation des représentants du SIETOM à la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) auquel le SIETOM a contribué lors de sa phase d'élaboration, a été adopté par le Conseil Régional le 21 novembre 2019.

La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES) du PRPGD se réunira le 9 décembre 2020 prochain pour la première fois depuis l'adoption du plan.

Il est au préalable nécessaire de désigner les représentants du SIETOM qui siègeront à la CCES.

Le nom du titulaire et du suppléant désignés par le SIETOM figureront à l'arrêté nominatif de composition de la CCES du PRPGD signé par la Présidente de Région.

*Après appel à candidatures,*

*Le Comité syndical,*

- **DESIGNE** pour représenter le syndicat auprès de la CCES
  - Monsieur Laurent GAUTIER, titulaire,
  - Madame Olivia LESEIGNEUR, suppléante.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **8. Création d'un emploi permanent dans le cadre du recrutement de la nouvelle Directrice Générale des Services**

Afin de permettre le recrutement par voie de mutation de la nouvelle Directrice Générale des Services dont le grade actuel est Ingénieur Territorial, il est proposé au Comité Syndical de créer un poste d'Ingénieur Territorial à temps complet.

*Considérant* qu'il appartient au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services,

*Entendu l'exposé du Président,*

*Le Comité syndical,*

- **DÉCIDE** de créer un poste d'Ingénieur Territorial permanent à temps complet,
- **DECIDE** la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **9. RIFSEEP – Extension au cadre d'emploi des Ingénieurs**

Depuis la publication du Décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, le cadre des emplois « Ingénieur » de la filière technique est éligible au R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnels).

*Le Comité syndical,*

- **PREND** acte de l'extension du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnels (R.I.F.S.E.E.P) au cadre des emplois d'ingénieurs de la filière technique.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **10. Autorisation permanente et générale des poursuites**

L'autorisation permanente et générale des poursuites consiste à donner à la Comptable du centre des finances publiques de la trésorerie Roissy- Pontault-Combault l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'elle jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par le Président du SIETOM.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite du Président.

Le Comité syndical,

- **AUTORISE** la Comptable Publique de la collectivité à engager toutes les poursuites qu'elle jugera nécessaire pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par l'ordonnateur,
- **AUTORISE** le Président à signer l'autorisation correspondante.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## 11. QUESTION(S) DIVERSE(S)

- Monsieur le Président annonce les délégations de fonction qu'il attribue aux vices présidents :
  - Au 1<sup>er</sup> Vice-président, M. Becquart : Les fonctions et missions suivantes:
    - Les régies,
    - Les travaux,
    - Les déchetteries.
  - Au 2<sup>ème</sup> Vice-président, M. Benoit, les fonctions et missions suivantes :
    - La Collecte et le Traitement des Déchets ménagers,
    - La Maintenance des bacs
  - Au 3<sup>ème</sup> Vice-président, M. Gautier les fonctions et missions suivantes :
    - La Prévention,
    - La Taxe Incitative,
    - La Redevance spéciale,
    - Les Dépôts sauvages,
    - La Délégation de Présidence de la Commission d'Appel d'Offres.
  - A la 4<sup>ème</sup> Vice-présidente, Mme Morelli les fonctions et missions suivantes:
    - La Communication,
    - L' Information,
    - La Sensibilisation.

- Chargé d'études:

Outre ces délégations, Monsieur le Président présente M. Jean-Bernard Blondin, délégué représentant Roissy-en-Brie, à qui il confie la mission de réaliser un audit sur le fonctionnement du réseau des déchetteries en vue de sa reprise en régie.

Sur l'invitation du Président, M. Blondin se présente ainsi que ces compétences dans le milieu du déchet. Il a donc proposé au Président de mettre son expertise au service du SIETOM.

- Dépôts sauvages :

Monsieur le Président explique que l'existence de déchetteries destinées aux ménages mais aussi aux professionnels n'empêche malheureusement pas les dépôts sauvages qui coûtent énormément sur le plan environnemental comme sur le plan financier.

Il ajoute que malgré le sentiment que déposer plainte est comme donner un "coup d'épée dans l'eau", il faut continuer à le faire pour que les services de l'Etat et les députés réglemement fortement ces actes.

Le SIETOM a essayé de se saisir de ce dossier mais il se heurte à cette compétence qu'il n'a pas. Il rappelle que la TEOM concerne les ordures ménagères et non pas les dépôts sauvages.

Madame Kunsch explique qu'un travail considérable a été effectué par le SIETOM sur cette question. Un groupe de travail réunissant plusieurs acteurs s'était formé en mars 2017.

La première préoccupation était de savoir ce qui était juridiquement possible car la prise en charge des dépôts sauvages ne peut être financièrement supportée par la TEOM puisque cette dernière ne peut prendre en compte des frais non inhérents à sa compétence.

Les possibilités sont :

- La constitution d'un groupement de commande, sans personnalité morale, entre les communes intéressées auprès desquelles le SIETOM pourra apporter son expertise. Le groupement de commande pourrait mutualiser ses marchés pour l'acquisition de matériel, de prestations de services etc.
- Un conventionnement entre le SIETOM et les communes pour la mise à disposition de moyens pour par exemple centraliser les demandes afin d'optimiser la planification des collectes. Cela ferait l'objet d'une facturation à "l'euro l'euro" de façon à ce qu'il n'y ait aucune charge résiduelle au SIETOM.

**Sur le plan sanitaire** : La probable présence de déchets dangereux (métaux lourds, radioactivité ...) impose l'intervention d'un chimiste pour éviter d'exposer les agents aux risques sanitaires.

**Période test** : Afin de construire, voire optimiser la collecte de ces dépôts sauvages, un questionnaire a été adressé à toutes les communes du territoire fin 2018. Malheureusement le nombre de réponses était insuffisant pour mettre en œuvre la phase expérimentale.

*L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19h30.*